



MAIRIE DE VENTEROL
24 rue du Bout du Monde
26110 Venterol

04.75.27.91.11
mairie-venterol@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 16 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : le 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

Le Maire préside le conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception de Lucas BERNARD (pouvoir à Jean-Claude GRAS), Manuel IMBERT (pouvoir à Alexandre PENIGAUT), Vincent TEYSSERE (absent).

Il donne aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer.

Il désigne un secrétaire de séance : Patrick BLANCHET.

Le Maire propose aux élus d'ajouter deux points de délibération à l'ordre du jour :

- Aménagement Entrée Nord : Avenants au marché
- Demande de subventions SDED : Logements communaux

Voté à l'unanimité.

1/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023, reçu par courriel, affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la mairie. Aucune remarque n'est avancée. Les conseillers sont donc invités à signer le compte-rendu.

Validé à l'unanimité

2/ DEMANDE DE SUBVENTIONS SDED : LOGEMENTS COMMUNAUX

- Rapporteur : Olivier EMERIAU

Monsieur EMERIAU informe les élus que le bâtiment communal, situé au 3 rue du Bout du Monde, avait fait l'objet d'une étude *Analyse de l'enveloppe thermique* par le Syndicat d'énergie SDED, plus tôt dans l'année. Il en est ressorti plusieurs axes de travaux, parmi lesquels figurent le remplacement du système de chauffage au fioul et celle des menuiseries des parties communes.

Monsieur EMERIAU rappelle qu'un décret du Gouvernement interdit les nouvelles installations fonctionnant au fioul (et au charbon) depuis le 1er juillet 2022. Il présente une solution de Pompe à Chaleur. Quant aux menuiseries, il s'agira de remplacer les fenêtres dans la cage d'escalier ainsi que la porte d'entrée.

Monsieur VIARSAC soumet l'idée d'équiper l'entrée des escaliers d'un sas, plutôt que de changer la porte d'entrée. Il déplore que cette dernière soit trop rarement refermée après chaque passage. Les élus partagent sa remarque. Monsieur EMERIAU précise que la nouvelle porte d'entrée serait équipée d'un système de fermeture automatique (groom), comme dans tous les immeubles récents. Il ajoute que cette porte présenterait une disposition répartie ainsi : 2/3 pour le premier vantail et 1/3 pour la tierce, afin d'élargir le passage.

Monsieur EMERIAU informe que ces travaux, estimés à 50 000 € environ, peuvent bénéficier d'aides du SDED, à hauteur de 50%. Il demande aux élus de donner l'autorisation au Maire de solliciter ces subventions.

Voté à l'unanimité

3/ AMENAGEMENT ENTREE NORD : AVENANTS AU MARCHE

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire avance que le marché d'études et de maîtrise d'oeuvre du local technique de l'Entrée Nord, attribué à Madame Lydie Jomain après appel d'offres, doit faire l'objet de deux avenants (3 et 4). Ces deux modifications concernent l'aménagement extérieur (espaces verts).

Ainsi, en novembre 2022, Madame Lydie Jomain propose un avenant 3 au marché attribué à l'entreprise VIAL (Lot n°1), pour tenir compte de l'agrandissement de la cour d'école, de l'ajout d'une descente d'eau pluviale, ainsi que de la non-réalisation de bordures en bois. Ces travaux entraînent une révision du montant réel de l'opération.

Montant initial HT / TTC : 157 885,83 € / 189 462,99 €

Avenant HT / TTC : 6 384 € / 7 660,80 €

Nouveau montant HT / TTC : 164 269,83 € / 197 123,80 €

En avril 2023, une nouvelle modification des travaux sur des espaces verts, à savoir la suppression d'une fourniture et plantation d'une haie paysagère, ainsi que l'ajout de trois prestations (fourniture d'un cyprès, fourniture/plantation d'un jasmin étoilé, réalisation d'un muret béton), a entraîné un nouvel avenant (4) au marché (Lot n°1). Les nouveaux montants sont les suivants :

Montant initial HT / TTC : 164 269,83 € / 197 123,80 €

Avenant HT / TTC : 2 632,50 € / 3 159,00 €

Nouveau montant HT / TTC : 166 902,33 € / 202 282,80 €

Voté à l'unanimité

4/ NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 « dite 3DS » a prévu la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT). Le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 porte application de cette mesure. Il fixe les obligations, modalités et critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Pour tous les agents de la fonction publique (fonctionnaires, agents contractuels de droit public ou agents de droit privé), c'est la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (art. 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée) qui leur crée le droit de consulter un référent Déontologue et Laïcité, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires, par exemple : *puis-je cumuler mon emploi avec un autre emploi dans le privé ? Est-ce que je dois refuser un cadeau d'un administré ? Etc.*

Le référent déontologue n'a aucun pouvoir de décision : ses avis ne produisent aucun effet de droit, mais visent seulement à éclairer l'élu et l'agent quant au respect des obligations et principes déontologiques. Ils ne lient pas l'autorité territoriale.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Pour les élus locaux comme pour les employés de la commune, le Maire propose de nommer, pour une durée d'un an, la référente déontologue désignée par les Présidents des CDG26 et CDG69, Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO, maîtresse de conférences de Droit Public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3 et spécialiste de la déontologie dans la vie publique.

Le Maire communique aux élus tous les moyens de saisine de cette référente qui se proposent à eux. Il précise que pour les élus comme pour les agents, ceux-ci peuvent saisir directement la référente déontologue sans que cette demande transite par la collectivité.

L'indemnisation du référent déontologue prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser les plafonds fixés par un arrêté du 6 décembre 2022, à savoir : 80 €/pers. lorsque les missions sont assurées par une ou plusieurs personnes ; 200 €/demi-journée (pour une participation) et 300 €/demi-journée (pour une présidence) lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue.

Voté à l'unanimité.

5/ TRANSFERT DE VOIRIE : DELAISSE RD538 "CHEMIN DE PIED-FOL"

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Dans le cadre des travaux de recalibrage de la RD538, le Département de la Drôme convient de transférer dans le domaine public communal le délaissé de la Route Départementale entre les PR134+885 et PR135+270, dit "Chemin de Pied-Fol", sur un linéaire de 360 mètres, à partir du croisement de la RD avec le chemin de La Clastre.

Monsieur GRAS interpelle le conseil municipal sur la qualité des travaux d'enrobés réalisés par les services du CD26 sur cette voie, avant cession. Selon lui, le rendu se révèle trop insatisfaisant pour accepter ce transfert de voirie. Tous les élus abondent dans son sens.

Le Maire propose de revoir la situation avec les services du Département et d'ajourner ce point de délibération. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Point reporté.

6/ TRANSFERT DE VOIRIE : AIRE DE REPOS ROND-POINT DE NOVEZAN

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire informe les élus qu'au cours d'une rencontre entre Monsieur GALLAND et Monsieur GIGONDAN, Maire de Rousset-les-Vignes, la commune de Venterol a proposé de pouvoir exploiter l'aire de repos, aux abords du rond-point de Novézan, située dans la commune de Rousset-les-Vignes.

Après en avoir parlé à ses élus, Monsieur le Maire de Rousset-les-Vignes a affirmé à son homologue de Venterol qu'il acceptait volontiers de céder la jouissance de cette installation, sans contrepartie. Monsieur GIGONDAN a toutefois précisé que si la parcelle est localisée dans Rousset-les-Vignes, elle s'avère propriété du Département de la Drôme, depuis sa construction concomitante à celle du rond-point, voilà plus de quinze ans.

Le Maire déclare s'être alors approché des Centres Techniques Départementaux de Pierrelatte et de Nyons. Les responsables l'ont également assuré de leur accord. Ils reconnaissent cependant que des soucis d'archivage les empêchent de donner, pour l'heure, plus de détails sur l'autorisation d'urbanisme qui serait accordée à Venterol, pouvant aller du simple entretien des lieux à la possibilité d'y installer toute structure, même commerciale.

Monsieur GALLAND évoque plusieurs installations possibles, soulignant la qualité exceptionnelle du point de vue qu'offre cet espace sur le territoire. Selon lui, il pourrait représenter un point remarquable pour l'entrée du Parc Naturel Régional.

Voté à l'unanimité.

7/ ACQUISITION PARCELLE AB 490 ROUTE DE NYONS

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Afin de réaliser le projet de local-poubelle encastré, sur la route de Nyons, inscrit dans le cadre du budget citoyen 2022 et porté par Bernard et Chantal VULIN, la commune doit acquérir la parcelle

qui recevra ce local. Une division de la parcelle AB 478, propriété du couple VULIN, a dû s'opérer devant notaire, pour créer la parcelle AB 490, d'une surface de 9 ca. L'acquisition est proposée à l'euro symbolique.

Voté à l'unanimité.

8/ BUDGET EAU : MODIFICATION FREQUENCE DE FACTURATION

- Rapporteur : Denis GALLAND

Après une rencontre avec le Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, Monsieur GALLAND a estimé que le mode de facturation de l'Eau et Assainissement, sur l'année, méritait réflexion. En effet, notre trésorerie gagnerait à être fluidifiée en révisant les échéances de facturation, car les encaissements se font parfois tardivement.

Monsieur GALLAND veut profiter de cette analyse pour proposer un étalement des facturations moins contraignants pour les budgets des foyers. Il propose donc de cadencer le règlement de l'eau et de l'assainissement comme suit : Fin du 1er trimestre (forfait Eau), fin du 2^e trimestre (consommation Eau Hiver), fin 3^e trimestre (consommation Eau Eté), fin du 4^e trimestre (forfait Assainissement).

Monsieur TITZ demande si un paiement des factures par prélèvements mensualisés est envisageable. Le Maire infirme, s'étant déjà renseigné auprès du Trésor Public, en 2022. Le SGC de Nyons lui avait alors signifié que cette solution ne pouvait s'opérer que si nous réalisons un rôle de l'eau (relevé et émission des quittances) chaque mois, nécessitant à chaque fois de mobiliser un agent technique et une secrétaire à temps plein pendant toute une semaine. Il rappelle que si un ménage rencontre une difficulté pour régler sa facture, en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, le SGC de Nyons accepte les paiements étalés, après demande et proposition d'échéancier de paiement formulées par ledit ménage.

Cette mesure sera mise en place dès 2024.

Voté à l'unanimité.

9/ SALLE DUPLAN : VALIDATION TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire expose la configuration de la Salle Duplan pour permettre le lancement d'une activité de petite restauration, comme voté lors du conseil municipal du 24 octobre 2023. Il rappelle que la salle Duplan est un Etablissement Recevant du Public (catégorie 5) et qu'à ce titre, elle doit être en conformité avec les obligations d'accessibilité.

Le diagnostic réalisé par le cabinet d'architecture A-Graf (Blaise Maret) montre que des aménagements doivent être consentis.

Ainsi, à l'extérieur, selon l'article 2 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 et l'article 4 de l'arrêté di 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007, une mise à niveau de l'entrée, avec la place de la fontaine, doit être réalisée pour permettre l'accès/sortie à une personne en fauteuil roulant, depuis la partie gauche de l'entrée. A l'intérieur, selon l'article 12 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembfre 2007, les sanitaires devront être agrandis afin de permettre les manoeuvres d'un fauteuil roulant et de recevoir une barre d'appui.

Le Maire propose aux élus de garantir à la Commission d'Accessibilité de la DDT, qui étudiera le dossier le 22 novembre 2023, que les travaux soient réalisés au cours du dernier trimestre 2024. Il annonce qu'après le passage devant la Commission de Sécurité deuxième semaine de décembre, une ouverture de l'activité dans la foulée est pleinement envisageable.

Voté à l'unanimité.

10/ CREATION DE LA "ROSE DE VENTEROL"

- Rapporteur : Patrick BLANCHET

La crise du secteur viticole touche les agriculteurs de la commune. Elle s'annonce longue, au point de susciter chez nombreux d'entre-eux une obligation de diversifier leurs cultures. Afin d'impulser cette réflexion et d'assurer les paysans du soutien de la municipalité, le Maire et Monsieur BLANCHET soumettent aux élus un projet de création d'une variété exclusive de rosiers, appelée *Rose de Venterol*.

De couleur rouge fuchsia, cette variété de polyanthas a été élaborée par la roseraie Laperrière, de Saint-Quentin-Fallavier, après plus de cinq ans d'études. Monsieur BLANCHET précise que cette fleur a traversé les tests de résistance aux maladies et qu'elle s'avère, de toute la gamme proposée par le rosieriste, celle qui répond idéalement à notre climat et à notre géologie.

Le Maire déclare que l'embellissement du village avec cette *Rose de Venterol* ne serait qu'un résultat obtenu par cette démarche, mais en aucun cas l'objectif premier recherché. Selon lui et Monsieur BLANCHET, ce projet doit, en effet, avant toute chose, servir l'intérêt des agriculteurs venterolais qui souhaiteraient se l'approprier. Ainsi, la mairie leur donnerait l'exclusivité et la pleine liberté d'exploitation de cette fleur, à des fins événementielles (ventes de bouquets), paysagères (ventes de pieds), cosmétiques (hydrolats), etc.. Il souligne également le caractère fédérateur d'un tel projet, au sein des cultivateurs intéressés comme dans leur rapport avec l'ensemble de la population qui y verrait, avec le vin et les olives, une autre source de fierté locale et de positivisme dont la commune ne peut que profiter.

Le Maire informe les élus que la commune de Venterol posséderait un Certificat d'Obtention Végétale (COV), d'une durée de vingt ans (voire plus), équivalent à un brevet et assurant à l'obteneur le monopole sur la vente des semences pour une durée allant de 20 à 30 ans. Le montant de l'opération est établi à 9 000 € HT. La commune percevrait directement des *royalties* (redevances) pour chaque fleur vendue dans le commerce. Monsieur TRACOL rétorque que si l'argument économique prévalait, il se prononcerait plutôt en faveur d'autres plantations qu'il estime économiquement plus viables, telles que le chanvre ou le CBD. Le Maire salue cette intervention en déclarant qu'elle répond à un autre objectif du projet : amorcer les pistes de réflexions pouvant aider le secteur agricole local à sortir de l'ornière. Monsieur TRACOL demande si des discussions se sont déjà tenues avec les agriculteurs locaux et avec la Chambre d'Agriculture qui travaille déjà sur les réponses pour faire face au changement climatique. Monsieur BLANCHET répond que pour les agriculteurs, oui ; la Chambre d'Agriculture, non.

Le Maire déclare que la rose représente un secteur à considérer avec sérieux, autant pour son prestige que pour son potentiel économique, avec un marché national estimé à 1 milliard d'euros l'an passé (40 % des ventes sont des roses rouges). Monsieur JANNOT soutient cette initiative, en précisant qu'il faut que chacun y voit un projet pilote, l'expérimentation d'une démarche, avec toutes les incertitudes qui lui incombent.

Monsieur BLANCHET annonce qu'une réunion se tiendra les prochains jours pour présenter le projet à tous les agriculteurs du village. Il annonce un baptême et une première production de 200 pieds pour le printemps 2024 (mai-juin).

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Prochaine réunion du Conseil municipal : 28 novembre 2023